

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à
l'augmentation de capital réservée aux salariés
(TotalEnergies Capital 2022)**

1. Conditions définitives de l'opération TotalEnergies Capital 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2021 a, dans sa dix-septième résolution, délégué, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, des articles L. 3332-1 à L. 3332-9 et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 15 septembre 2021, a décidé d'utiliser cette délégation et de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés éligibles de TotalEnergies. Le Conseil a également décidé le versement d'un abondement immédiat sous la forme d'attribution gratuite d'actions.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués par le Conseil d'Administration le 15 septembre 2021, le Président-Directeur Général a décidé de fixer le 27 avril 2022 (i) la période de souscription du 29 avril au 13 mai 2022 inclus et (ii) le prix de souscription à 37,00 euros par action.

Compte tenu des demandes de souscription formulées par les salariés éligibles à l'offre, le Président-Directeur Général a, en vertu des pouvoirs subdélégués par le Conseil d'Administration, constaté le 8 juin 2022 une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 23 395 027,50 euros par l'émission de 9 358 011 actions nouvelles portant jouissance courante. Le nombre d'actions émises a ainsi été porté de 2 609 773 274 à 2 619 131 285 et le montant du capital social de la Société de 6 524 433 185,00 euros à 6 547 828 212,50 euros. Le montant total de l'augmentation des capitaux propres résultant de cette émission s'élève à 337 824 060,00 euros, soit un montant nominal de 22 825 950,00 euros et une prime d'émission d'un montant de 314 998 110,00 euros, l'émission des 227 631 actions, pour un montant nominal de 569 077,50 euros, au titre de l'abondement immédiat prenant la forme d'actions gratuites ayant été réalisée par incorporation de réserves au capital social.

2. Motivations de l'opération TotalEnergies Capital 2022

Le Conseil d'Administration a décidé de procéder à cette augmentation de capital dans le cadre de la politique en faveur de l'actionnariat salarié de TotalEnergies.

3. Choix des éléments de calcul du prix de l'émission

Le prix de souscription a été fixé le 27 avril 2022 à 37,00 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit 46,216 euros, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au dixième d'euro supérieur.

4. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

- *Incidence de l'émission de 9 358 011 actions sur la participation dans le capital de la Société*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société au 26 avril 2022, date de la dernière constatation du capital corrélative à l'augmentation de capital au titre de l'abondement différé de l'ACRS 2017, voit sa part dans le capital passer à 0,9964%, soit une diminution de 0,0036%.

- *Incidence de l'émission de 9 358 011 actions sur la quote-part dans les capitaux propres de la Société à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres de la Société de 618 487 131,33 euros, soit 23,42 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2021. Cette quote-part passe à 619 643 481,40 euros, soit 23,38 euros par action, après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres de la Société pour un montant de 337 824 060,00 euros.

- *Incidence de l'émission de 9 358 011 actions sur la quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) à la clôture du dernier exercice*

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission, détenait une quote-part dans les capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) de 986 544 234,50 euros, soit 37,36 euros par action, sur la base des éléments comptables au 31 décembre 2021 et d'un taux de change EUR/USD de 1,1326 à cette date. Cette quote-part passe à 986 385 536,94 euros, soit 37,23 euros par action après prise en compte de l'augmentation des capitaux propres consolidés (part TotalEnergies) pour un montant de 337 824 060,00 euros.

- *Incidence théorique de l'émission de 9 358 011 actions sur la valeur boursière actuelle de l'action*

Le montant de cette émission, prime d'émission comprise, soit 337 824 060,00 euros, représente 0,28% de la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base du capital constaté au 26 avril 2022 et d'un cours moyen de 46,216 euros par action tel qu'établi pendant les vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président-Directeur Général relative à la fixation de la date d'ouverture de la période de souscription, soit le 27 avril 2022.

Cette opération a, par ailleurs, un impact théorique de -0,078% sur la valeur de l'action qui n'apparaît pas significatif compte tenu de l'évolution de la valeur boursière de l'action.